



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

de LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN

**Annexe 4 : Analyse de la consommation
d'espaces naturels, agricoles et forestiers
passée et justification des objectifs chiffrés
de limitation de cette consommation**

Approuvé le 30 juin 2025



Table des matières

1.	Analyse de la consommation passée d’espaces agricoles, naturels et forestiers	3
1.1	Consommation annuelle brute du territoire	5
1.2	Déterminants de la consommation	6
2.	Justification de l’ambition démographique et de production de logements	7
2.1	Ambition démographique.....	7
2.2	Production de logements.....	9
A)	Méthode retenue	9
B)	Objectif global de production de logements : répartition par Communauté d’agglomération et par secteur géographique	11
3.	Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d’ENAF	13
3.1	Rappel réglementaire	13
3.2	Justification et synthèse des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d’ENAF à l’échelle du SCoT et par secteur géographique.....	14
A)	Consommation d’espace à destination de l’habitat à l’échelle du SCoT, par Communauté d’agglomération, par secteurs géographiques et à l’échelle communale.	16
B)	Consommation à destination des activités à l’échelle du SCoT et par Communauté d’agglomération.....	19
3.3	Objectifs de renaturation.....	24
4.	Annexes	29
4.1	Hypothèses d’évolution démographique	29
4.2	Extraction Otelo – Objectifs de production de logements à horizon 2040 (source : Otelo janvier 2024).....	30

Conformément à l’article L141-5 3° et 4° du code de l’urbanisme, les annexes ont pour objet de présenter la justification des choix retenus pour établir le projet d’aménagement stratégique et le document d’orientation et d’objectifs et l’analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d’orientation et d’objectifs.

Cette note présente la justification des choix des objectifs quantitatifs retenus (hypothèses d’évolution démographique, objectifs de production de logements, objectifs de limitation de la consommation foncière, incluant l’analyse de la consommation passée d’ENAF, et objectifs de renaturation).

1. Analyse de la consommation passée d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Analyse de la consommation d'ENAF¹ observée sur la période 2011-2020

La consommation d'espace est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Cerema (millésime août 2023) à partir des fichiers MAJIC de la DGFIP.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2020 (période de référence de la loi Climat et Résilience) a été de 936,2 ha, avec des pics de consommation atteints en 2014 et 2018. Depuis 2019, cette consommation tend à décroître.

La CALL et la CAHC ont eu une consommation d'ENAF similaire entre 2011 et 2020 (469,9 ha pour la CALL et 466,3 ha pour la CAHC).

Le principal poste de la consommation d'ENAF observée entre 2011 et 2020 est porté par les activités économiques (48%) puis l'habitat (42%). Les infrastructures routières représentent 9% de la consommation.



Figure 1: Surface consommée de 2011 à 2020 par commune. Source : Mon diagnostic artificialisation, Cerema 2024

¹ L'article 194 de la loi Climat & Résilience précise que la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

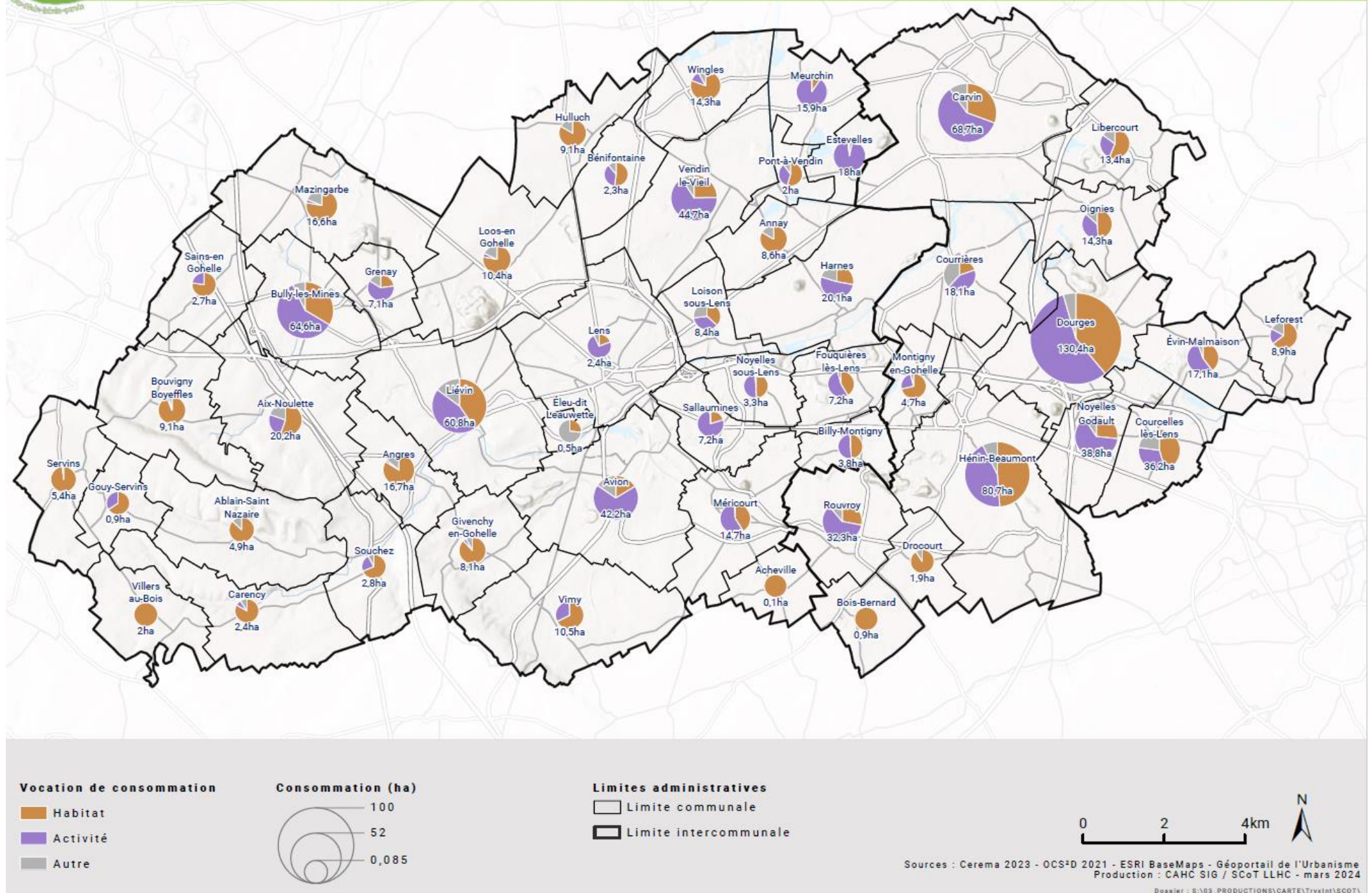


Figure 2: Consommation d'ENAF selon la vocation de consommation par commune entre 2011 et 2020

1.1 Consommation annuelle brute du territoire

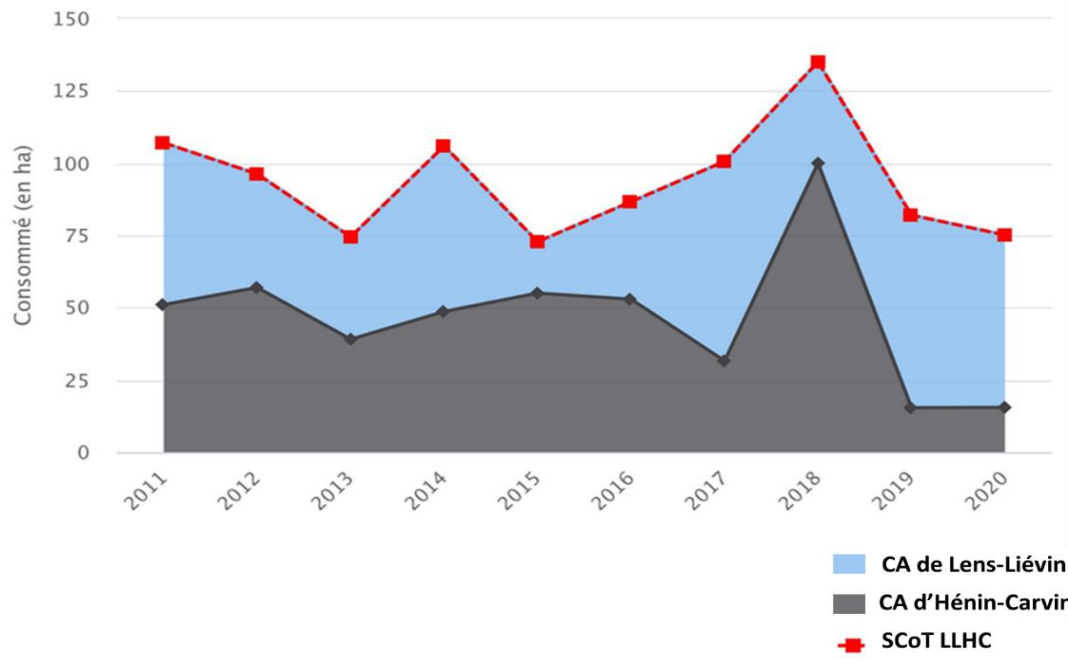


Figure 3: Consommation annuelle brute du territoire par EPCI

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
CA de Lens - Liévin	56.0	39.3	35.4	57.3	17.8	33.7	69.0	35.0	66.6	59.6	469.9
CA d'Hénin-Carvin	51.1	57.0	39.1	48.7	55.0	52.9	31.6	100.0	15.4	15.5	466.3
Total	107.1	96.3	74.5	106.0	72.8	86.7	100.6	135.0	82.0	75.2	936.2

1.2 Déterminants de la consommation

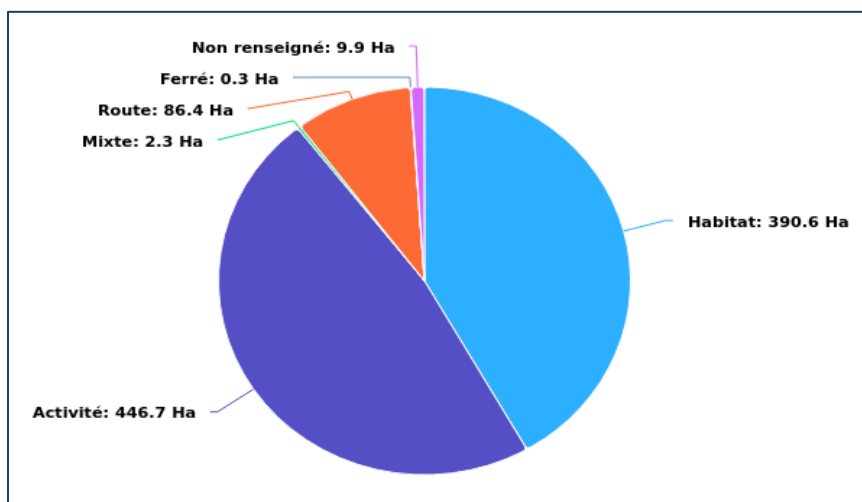


Figure 4: Déterminants de la consommation d'ENAF sur la période 2011-2020 dans le périmètre du SCoT

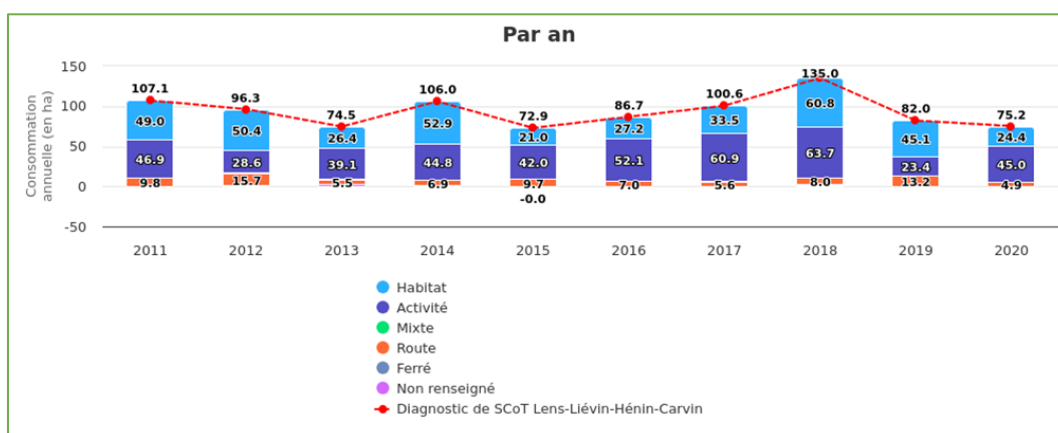


Figure 5: Déterminants de la consommation d'ENAF par années

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Habitat	49.0	50.4	26.4	52.9	21.0	27.2	33.5	60.8	45.1	24.4	390.6
Activité	46.9	28.6	39.1	44.8	42.0	52.1	60.9	63.7	23.4	45.0	446.7
Mixte	0.5	0.5	0.2	0.3	0.1	0.1	0.2	0.2	0.0	0.0	2.3
Route	9.8	15.7	5.5	6.9	9.7	7.0	5.6	8.0	13.2	4.9	86.4
Ferré	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Non renseigné	0.7	1.0	3.3	1.0	-0.0	0.0	0.5	2.3	0.2	0.8	9.9
Total	107.1	96.3	74.5	106.0	72.8	86.7	100.6	135.0	82.0	75.2	936.2

2. Justification de l'ambition démographique et de production de logements

2.1 Ambition démographique

Trois scénarios ont été posés pour définir l'ambition démographique portée par le SCoT :

- Le « **scénario ambitieux** », basé sur un interventionnisme des collectivités à travers le SCoT et les PLU(i), dont les conséquences en termes de production de logements sont apparues non réalistes (34 060 logements à horizon 20 ans selon l'outil Otelo),
- Le « **scénario du déclin démographique ralenti** » avec une baisse de population, certes ralentie, mais allant dans le sens d'une diminution projetée par les données OMPHALE.
- Le « **scénario de la dynamique continue** », s'appuyant sur la **prolongation de la tendance observée sur le territoire entre 2014 et 2020**, positive à l'échelle du SCoT et de la CAHC, et légèrement négative à l'échelle de la CALL. Ce scénario a été retenu.

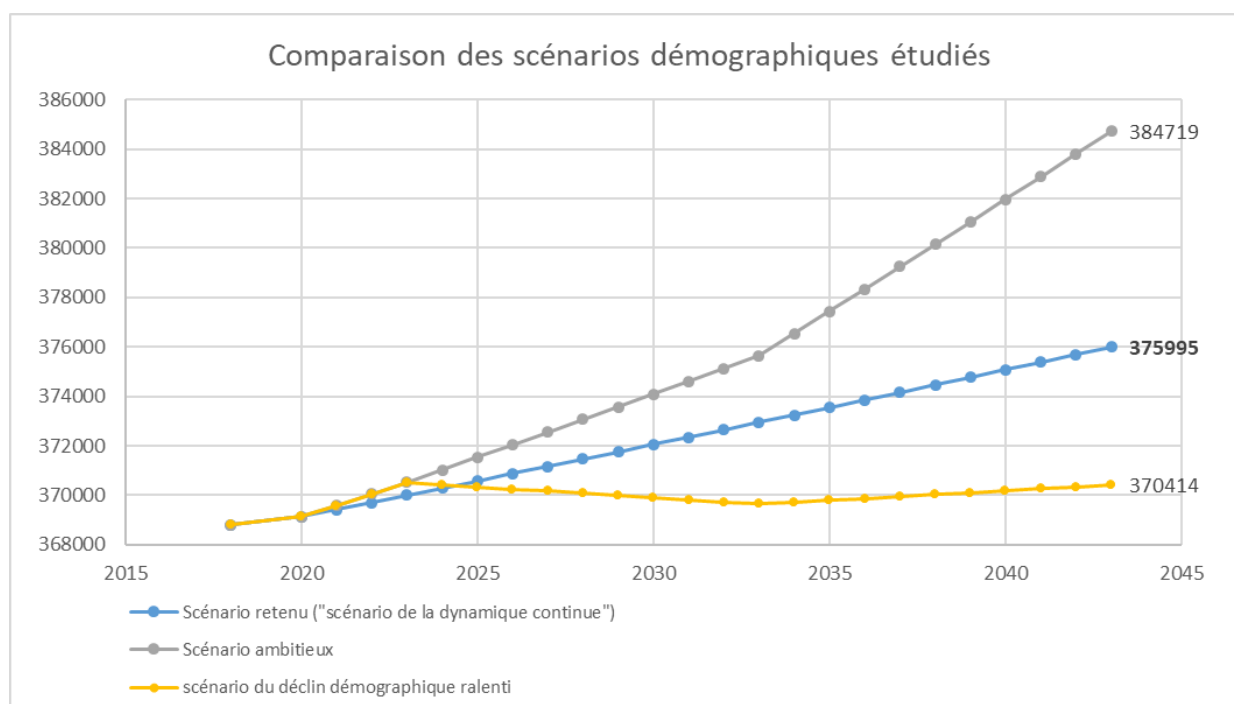


Figure 6: Comparaison des scénarios démographiques étudiés

Le scénario retenu projette une population de l'ordre de 375 995 habitants à l'échelle du SCoT en 2043².

	Population Insee 2014	Population Insee 2020	Taux de croissance annuel moyen population entre 2014 et 2020	Projection population 2043	Projection nb de ménages 2043
CA de Lens-Liévin	242 586	242 238	-0,024%	240 909	113 665
CA d'Hénin-Beaumont	124 841	126 895	0,272%	135 087	58 273

² Le tableau détaillé est disponible en annexe 3.1.

SCOT	367 427	369 133	0,077%	375 995	171 938
------	---------	---------	--------	---------	---------

Hypothèses retenues pour l'élaboration du scénario :

- Les taux de croissance annuel moyen de la population observés entre 2014 et 2020 sur la CALL (-0,024%) et la CAHC (0,272 %) ont été appliqués sur chaque EPCI sur l'ensemble de la période jusqu'à 2043.
- Des hypothèses de desserrement des ménages ont été appliquées. En 2020, la taille des ménages était particulièrement élevée sur le territoire du SCoT: 2,39 habitants / ménage (2,37 sur la CALL, 2,45 sur la CAHC). La tendance au desserrement des ménages observée entre 2014 et 2020 a été prolongée à horizon 2043, en tenant compte de la pyramide des âges et de la rapidité du desserrement des ménages sur chaque agglomération³. Ces hypothèses permettent d'atteindre les tailles moyennes suivantes des ménages en 2043 : 2,1 sur la CALL, 2,3 sur la CAHC.

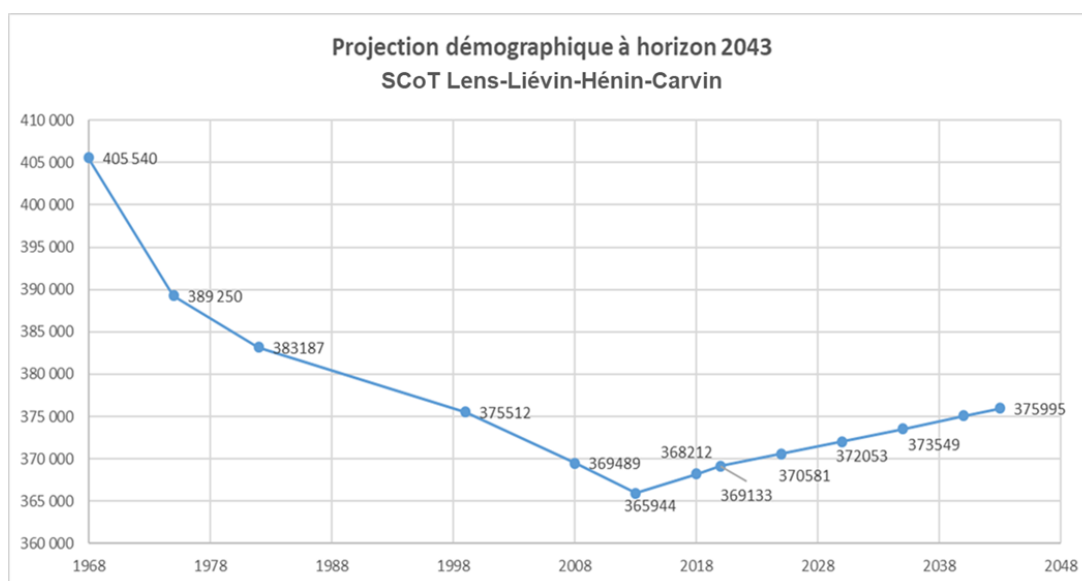


Figure 7: Projection démographique du SCoT LLHC à horizon 2043

Les scénarios OMPHALE réalisés par l'INSEE à partir des données du recensement de la population de 2017 n'ont pas été retenus car ils indiquent notamment une évolution démographique inférieure à celle observée réellement (RP INSEE 2020). Le « scénario de la dynamique continue » qui a été retenu se fonde sur les effets des politiques publiques engagées et à venir (accroissement de l'attractivité résidentielle, économique, environnementale et culturelle du territoire) et notamment sur les éléments suivants :

- La capacité à redynamiser les centralités urbaines de :
 - Lens, Liévin (Action Cœur de Ville), Hénin-Beaumont (ORT)
 - Carvin, Libercourt, Bully-les-Mines et Mazingarbe (Petites Villes de Demain)
 - Les polarités urbaines de l'armature territoriale.
- Une volonté portée par les collectivités d'influer sur les courbes démographiques en renforçant l'attractivité du territoire auprès des populations de 25 à 45 ans notamment par l'offre en logements.

³ CALL : Desserrement des ménages utilisation de la baisse annuelle de 0,015 observée entre 2014 et 2020 jusqu'en 2033 et évolution de la tendance à - 0,006 sur la période suivante avec aplatissement plus prononcé que sur la CAHC en raison d'une pyramide des âges plus âgée et d'un desserrement des ménages déjà prononcé

CAHC : Desserrement des ménages utilisation de la baisse annuelle de 0,007 observée entre 2014 et 2020 jusqu'en 2033 et évolution de la tendance à - 0,004 sur la période suivante avec un léger aplatissement de la baisse qui correspond à la pyramide des âges sur le territoire et à une logique de rattrapage du desserrement vis-à-vis de la CALL

- Des choix d'évolutions traduits dans le SCoT et s'appuyant sur :
 - **Des aménités territoriales qualitatives** : accès à la nature, résilience climatique et énergétique, équipements structurants innovants comme le futur Centre hospitalier métropolitain de l'Artois (CHMA), commerces de proximité, niveau élevé d'équipements sportifs, socio-culturels et culturels,
 - **Une diversité d'emplois** répondant aux besoins émergents des populations (circuits locaux, économie circulaire, économie sociale et solidaire) et à un développement d'activités à forte valeur ajoutée et créatives (Rev 3, santé, numérique/culture – Louvre-Lens Vallée, sport – Vivalley, Euralogistic –Dourges, Economie du savoir – UFR Staps/ Faculté Jean PERRIN de Lens...),
 - **Une fluidification des flux** sur les axes structurants de l'armature urbaine et des ramifications modales depuis et vers les espaces ruraux des franges du territoire,
 - Une capacité du territoire à **régénérer le foncier déjà urbanisé** selon les objectifs fixés par la loi Climat & Résilience.

2.2 Production de logements

Marqué par un étalement urbain et une prédominance de la maison individuelle, le territoire est également caractérisé par la spécificité historique du logement minier. En lien avec les ambitions démographiques présentées et les situations de mal logement impliquant des besoins, les objectifs de production de logement présentés dans le DOO ont pour objectif de « Diversifier l'offre de logement et répondre aux besoins d'un bassin de vie multipolaire » pendant la période d'application du SCoT (horizon 2043). Les besoins en logement ont également été calculés à horizon 2040 afin d'estimer les besoins en consommation foncière pour l'habitat sur les périodes définies par la loi Climat & Résilience.

A) Méthode retenue

Sur la base de la projection démographique retenue, les objectifs de production de logements ont été travaillés à partir d'une analyse rétrospective de la production de logements et d'Otelo, outil d'estimation des besoins en logements dans les territoires, proposé par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement, et de la Nature (DGALN) du ministère de la transition écologique (MTE), en partenariat avec le Cerema.

Otelo estime le besoin total en logements à **26 535 logements** à l'échelle du SCoT entre 2023 et 2043, période d'application du SCoT et à 24 043 logements⁴ pour les périodes d'application de la loi Climat et Résilience (2021-2030 et 2031-2040 inclus).

Les critères suivants ont été retenus pour le calcul de l'objectif de production de logements à horizon 2043⁵ :

- Pour la CALL
 - Evolution démographique : + 490 ménages / an, sur la base des hypothèses de projection démographique,
 - Taux de vacance : 7,4% (Insee 2020),
 - Taux de résidences secondaires : 0,4% (Insee 2020),
- Pour la CAHC
 - Evolution démographique : + 278 ménages / an, sur la base des hypothèses de projection démographique,
 - Taux de vacance : 7,1% (Insee 2020),
 - Taux de résidences secondaires : 0,4% (Insee 2020),

⁴ Tableaux Otelo détaillés disponibles en annexe 3.2

⁵ A horizon 2040, les variables d'évolution démographique utilisées sont de 519 ménages / an pour la CALL et 281 ménages / an pour la CAHC compte-tenu des hypothèses de projection démographiques qui prévoient un ralentissement du desserrement des ménages plus important sur la deuxième période

Dans le tableau ci-dessous, les besoins à venir, dits « en flux », sont induits par l'évolution du nombre de ménages durant la période de projection. Les besoins actuels, dits « en stock », sont relatifs à diverses situations de mal logement (hébergement subi, logements de mauvaise qualité, logements trop petits, taux d'effort trop élevé, etc.).

	Besoin en stock en 2043	Besoin en flux en 2043	Besoin total en 2043 (du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2042 soit 20 ans)	Besoin total en 2041 / horizon Loi CR (du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2040 soit 18 ans)
CA de Lens-Liévin	4 975	14 404	19 379	17 675
CA d'Hénin-Carvin	2 369	4 787	7 156	6368
SCOT	7 344	19 885	26 535	24 043

B) Objectif global de production de logements : répartition par Communauté d'agglomération et par secteur géographique

Afin de tenir compte des équilibres territoriaux au sein du territoire du SCoT et des dynamiques résidentielles de chaque EPCI, mais également de la marge d'erreur d'Otelo qui est plus importante à plus petite échelle, l'objectif global de production de logements déterminé par Otelo a été retravaillé par EPCI au *prorata* du parc de logements existant en 2020.

	Parc de logements existant (Insee 2020)	Besoin total en 2043 (du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2042)	Production moyenne de logements par an
CA de Lens-Liévin	111 050 (66%)	17 634	882
CA d'Hénin-Carvin	56 057 (34%)	8 901	445
SCOT	167 107	26 535	1 327

L'objectif de production de logements à horizon 2043 a également été réparti par secteur géographique au prorata du parc de logements existants en 2020 (RP INSEE 2020) au sein de chaque secteur.

Trois secteurs géographiques ont été identifiés⁶ :

- Les pôles urbains structurant (40% du parc de logements en 2020)
- Le secteur urbain (55% du parc de logements en 2020)
- Le secteur rural (5% du parc de logements en 2020)

⁶ Les secteurs géographiques ont été identifiés à partir de la carte de l'armature territoriale du PAS, tout en tenant compte de certaines spécificités communales (accès aux transports, proximité avec les pôles urbains structurants notamment)



Figure 8: Carte de l'armature territoriale du DOO

Secteur	Parc de logements (Insee 2020)	Production indicative de logements neufs 2023-2043
Pôles urbains structurants	65 522	10 404
Secteur urbain	92 468	14 678
Secteur rural	9 117	1 448

3. Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'ENAF

3.1 Rappel réglementaire

Cadre législatif :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat Résilience ») a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 (Projets d'envergure nationale et régionale inclus) par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (incluse) qui représente pour le SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin une surface de 936,2 hectares. Pour respecter la tendance générale fixée par la loi, la consommation d'espace entre 2021 et 2030 ne doit pas dépasser 468,1 hectares. Cette réduction de la consommation foncière est à mettre en compatibilité également avec le SRADDET modifié le 22 novembre 2024 et qui fixe un objectif de réduction de la consommation d'espaces entre 2021 et 2030 de 65,3% (hors projets d'envergure nationale et régionale) pour le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin par rapport à la décennie précédent.

Pour la période 2031 – 2050 : l'objectif ZAN consiste à définir une trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette en 2050.

L'article 194 de la loi Climat et Résilience précise que la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

La loi du 20 juillet 2023 permet de retrancher du calcul de la consommation d'ENAF, les surfaces urbanisées ou construites ayant fait l'objet d'actions effectives de renaturation (article 7 de la loi du 20 juillet 2023). Le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, à partir d'un travail d'identification des projets effectifs de renaturation sur la première période et d'un travail d'analyse du potentiel de renaturation du territoire, a fixé des objectifs minimaux de renaturation qui seront décomptés de la consommation d'ENAF s'ils sont effectivement réalisés sur chaque période.

Déclinaison à l'échelle du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin :

Le PAS prévoit à l'horizon 2050 d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols avec une diminution de l'artificialisation entre 2031 – 2040 qui permettra d'assurer cet objectif et ce, dans la continuité de la réduction de la consommation foncière visée sur la période entre 2021 et 2030. En matière de réduction de l'artificialisation des sols, le SCoT contribuera à la renaturation des friches urbaines lorsque cela est pertinent et à la réduction de l'artificialisation des sols au sein des projets proposés.

Le PAS du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin se fixe comme objectif de réduire pendant la période 2021-2030 *a minima* de moitié la consommation à destination de l'habitat par rapport à la consommation observée sur la dernière période. Il établit également l'objectif de réduire *a minima* de moitié la consommation à destination de l'activité économique pendant la période 2021-2030 par rapport à la consommation observée sur la dernière période.

Conformément à l'article L141-10 du Code de l'urbanisme, le DOO définit les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique.

En lien avec le PAS, ces objectifs sont déclinés à la fois pour l'habitat et l'activité, incluant les activités économiques, le commerce et les équipements.

En déclinaison de l'article L141-10 du Code de l'urbanisme, le DOO identifie des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés.

3.2 Justification et synthèse des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT et par secteur géographique

Le périmètre du SCoT présente une densité de population très élevée (1051 habitants / km²). De taille restreinte, il s'agit donc d'un territoire fortement urbanisé. Historiquement, le territoire du SCoT de Lens-Liévin – Hénin-Carvin, du fait de la structuration historique de son urbanisation en un habitat horizontal le long du bassin minier et d'un développement marqué par des formes urbaines pavillonnaires, observe des dynamiques importantes de consommation d'espaces agricoles. Ces deux formes d'habitat caractéristiques du territoire et particulièrement consommatrices d'espaces sont issus d'une part du modèle d'urbanisation des compagnies minières dès la fin du XIX^{ème} siècle, puis de Charbonnages de France et d'autre part de la politique de périurbanisation apparue à partir des années 1970. Parallèlement, le développement des activités commerciales et économiques s'est développé sur des modes également consommateurs comme à l'échelle nationale.

Vers un changement du modèle d'aménagement : depuis plusieurs années, les collectivités s'emploient à faire évoluer ce modèle. Cette évolution de l'aménagement du territoire s'est traduite dès la moitié des années 1980 par une renaturation massive des nombreuses friches héritées de la période minière. Cette démarche de renaturation des anciennes emprises minières s'est traduite récemment par l'émergence du concept de la Chaîne des Parcs. Le changement de modèle urbain s'est également traduit à partir de 1972 par des politiques de renouvellement urbain volontaristes pour la réhabilitation des cités minières (Programme du Groupe Interministériel pour la Restructuration des Zones Minières – GIRZOM) et qui s'appuie aujourd'hui sur le programme « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM). Les programmes ANRU engagés à partir des années 2000 dans les grands ensembles d'habitat vertical ont eux aussi contribué à la mise en œuvre d'une dynamique de renouvellement urbain sur le territoire.

Sur la période de mise en œuvre du nouveau SCoT, la recherche d'une démarche de réduction de la consommation foncière et de capacités d'extension urbaine repose à la fois sur les besoins du territoire et de ses habitants, et sur des critères de qualité urbaine pour les projets d'aménagement envisagés. Cette approche vise à porter l'ambition des transitions nécessaires à engager en préservant les espaces naturels et agricoles tout en répondant aux besoins de développement et de revitalisation du territoire de cette partie du bassin minier. La poursuite des actions de renaturation est également identifiée comme un levier important de réduction de l'artificialisation des sols.

En atteignant un objectif de réduction de consommation foncière de 65,48% sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente , le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin s'inscrit dans la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience et les objectifs de réduction de la consommation fixés par la modification du 22 novembre 2024 du SRADDET Hauts-de-France (65,3%)

	HABITAT				
	Consommation ENAF 2011-2020 (Cerema 2023) en ha	Consommation brute ENAF maximale (2021-2030) en ha	Consommation nette ENAF maximale 2021-2030 (Renaturation déduite) en ha	Réduction de la consommation d'ENAF 2021 -2030 par rapport à la période précédente	Consommation nette ENAF maximale 2031-2040 en ha
Périmètre SCoT	390,6	219,8	189,3	-51,53%	94,7
CALL	207	135,9	112,6	-45,62%	76,5
CAHC	183,6	83,9	76,8	-58,20%	18,2
	ACTIVITES				
	Consommation ENAF 2011-2020 (Cerema 2023) en ha	Consommation ENAF maximale 2021-2030 en ha	Réduction de la consommation d'ENAF 2011 - 2030 en ha	Consommation ENAF maximale 2031-2040 en ha	
Total périmètre SCoT	446,7	133,84	-70,04%	23,85	
dont Création ou extension de zones d'activités économiques	/	90,08	/	23,85	
CALL	/	66,03	/	11,83	
CAHC	/	24,05	/	12,02	
dont Création ou extension de zones commerciales	/	0	/	0	
dont Equipements	/	43,76		NR	
CALL	/	39,85		NR	
CAHC	/	3,91		NR	
	AUTRES				
	Consommation ENAF 2011-2020 (Cerema 2023) en ha	Consommation ENAF maximale 2021-2030 en ha	Réduction de la consommation d'ENAF 2011 - 2030 en ha	Consommation ENAF maximale 2031-2040 en ha	
Mixtes	2,3	0	100%	0	
Non renseigné	9,9	0	100%	0	
Routes - Total	86,4	A identifier	A identifier	A identifier	
CALL	41,2	A identifier	A identifier	A identifier	
CAHC	45,2	A identifier	A identifier	A identifier	
Objectif global	936,2		323,1	-65,48%	118,6
		Consommation maximale envisagée 2021-2030 en ha	Consommation maximale envisagée 2031-2040 en ha		
Projets d'envergure nationale - Compte foncier national					
Installation d'un poste électrique à Bois-Bernard	/	1,7	/		
Projets d'envergure régionale - Compte foncier régional					
Plateforme multimodale Delta 3 à Dourges (sous réserve de réponse à l'AAP)		40	40		
Extension du parc d'activités de la Motte du Bois à HARNES	/	69,5 ha	/		
Extension du parc d'activités Quai d'Annay à ANNAY SOUS LENS (sous réserve)		7,7 ha	/		
Voies ferrées - Emprises pour le Système Express Métropolitain	0,1	à déterminer	à déterminer		

A) Consommation d'espace à destination de l'habitat à l'échelle du SCoT, par Communauté d'agglomération, par secteurs géographiques et à l'échelle communale.

La consommation d'espaces naturels et agricoles à destination de l'habitat est le deuxième poste de consommation après les activités économiques. Ainsi, entre 2011 et 2020, ce sont près de 400 hectares qui ont été consommés, notamment en raison de l'étalement urbain et de formes urbaines peu denses. Pour inverser cette tendance, le SCoT s'est positionné pour un développement résidentiel de plus grande qualité. Le DOO exprime plusieurs prescriptions et recommandations visant à réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et à proposer des projets d'habitat de qualité autour des principes suivants :

- Favoriser les opérations de renouvellement urbain tout en tenant compte des capacités de renouvellement des communes,
- Densifier le tissu urbain et limiter l'étalement urbain,
- Promouvoir la mixité des formes urbaines,
- Favoriser la qualité environnementale des projets.

Ces ambitions sont traduites par les objectifs de réduction de la consommation foncière à destination de l'habitat présentés dans la partie du DOO « 1.3.2 Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à vocation d'habitat ». Ces objectifs sont fixés à l'échelle du SCoT et déclinés par secteur géographique. Pour leur réalisation, ils font l'objet de prescriptions à l'échelle des communes et de leur PLU(i) ou des opérations d'aménagement.

Hypothèses retenues pour le calcul des besoins fonciers :

- Le SCOT s'est fixé des objectifs de densité et de renouvellement urbain sur la période d'application du SCoT qui sont autant d'éléments retenus pour le calcul des besoins fonciers :
 - 55% de la production de logement en renouvellement⁷ compte-tenu du potentiel foncier existant sur le territoire et de la capacité à se réappropriier ces espaces,
 - 45% de la production de logement sur les espaces agricoles (dans l'enveloppe urbaine ou en extension),
 - Objectifs de densités fixés dans le SCoT supérieurs aux objectifs de densité moyenne fixés dans le précédent SCoT, tenant compte de la forme urbaine et architecturale de chaque espace et de la qualité du cadre de vie (en considérant la densité perçue) et socialement acceptables
 - Pôles urbains structurants : 35 logements / ha *a minima*
 - Secteur urbain : 30 logements / ha *a minima*,
 - Secteur rural : 20 logements / ha *a minima*.

Définition des objectifs de la première période 2021-2030 :

Afin de définir les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF pour la première période 2021-2030, tout en prenant en compte la consommation déjà effective depuis 2021, il a été tenu compte de :

⁷ En matière de logement, le renouvellement urbain est défini dans le SCoT de LLHC comme :

- Les opérations de recyclage foncier d'espaces bâtis ou artificialisés : réaffectation de bâtiments à l'état de friches (habitat, bâtiments d'activités ou de services) par rénovation ou par démolition-reconstruction ;
- La requalification d'anciens sites miniers ou cités minières désaffectés. Ces sites peuvent avoir été colonisés par une végétation spontanée. ;
- L'urbanisation d'emprises foncières situées dans le périmètre du PIG de Metaleurop ;
- La réhabilitation de logements vacants ;
- L'urbanisation de délaissés urbains qui sont définis comme les espaces hors ENAF situés au sein de l'enveloppe urbaine, vierges de construction et sans affectation ;
- La construction de logements sur des emprises foncières déjà construites (par division parcellaire).

- Consommation 2021 : données du Cerema,
- Consommation 2022 : données estimées à partir d'une prolongation de la consommation 2021 en l'absence de données Cerema disponibles pour l'année 2022 au moment des calculs,
- Consommation 2023 – 2030 (incluse) : données calculées sur la base de l'objectif de production de logement au prorata du parc de logement de chaque EPCI et selon des objectifs de densité et un objectif de production en renouvellement urbain

	Consommation d'ENAF 2011-2020 à destination de l'habitat (Cerema 2023)	Consommation d'ENAF 2021 à destination de l'habitat (Cerema 2023)	Estimation de la Consommation d'ENAF 2022 à destination de l'habitat**	Consommation d'ENAF 2023-2030 à partir des objectifs de production de logements*	Consommation maximale d'ENAF à destination de l'habitat 2021-2030
CA de Lens-Liévin	207,0	16,6	16,6	102,7	135,9
CA d'Hénin-Carvin	183,6	16,0	16,0	51,9	83,9
SCOT	390,6	32,6	32,6	154,6	219,8

Ensuite, les objectifs de renaturation ont été déduits pour aboutir à la consommation nette 2021-2030 à destination de l'habitat ⁸ :

	Consommation d'ENAF 2011-2020 à destination de l'habitat (Cerema 2023)	Consommation d'ENAF 2021 à destination de l'habitat (Cerema 2023)	Estimation de la Consommation d'ENAF 2022 à destination de l'habitat**	Consommation d'ENAF 2023-2030 à partir des objectifs de production de logements*	Consommation maximale d'ENAF à destination de l'habitat 2021-2030	Déduction de la renaturation en ha	Consommation nette 2021-2030 à destination de l'habitat en ha
CA de Lens-Liévin	207,0	16,6	16,6	102,7	135,9	23,36	112,56
CA d'Hénin-Carvin	183,6	16,0	16,0	51,9	83,9	7,10	76,75
SCOT	390,6	32,6	32,6	154,6	219,8	30,46	189,31

* au prorata du parc de logements en 2020

** prolongation des données 2021 en l'absence de données

Réduction par rapport à la période précédente

51,53%

• **Définition des objectifs de la deuxième période 2031-2040 :**

- Consommation 2031 – 2040 (incluse) : données calculées sur la base de l'objectif de production de logement au prorata du parc de logement de chaque EPCI et les objectifs de densité et un objectif de production en renouvellement urbain
- Les objectifs de renaturation ont été déduits pour aboutir à la consommation nette 2031-2040 à destination de l'habitat

	Consommation d'ENAF 2031-2040 à partir des objectifs de production de logements*	Objectifs minimums renaturation en ha	Consommation nette 2031-2040 à destination de l'habitat en ha
--	--	---------------------------------------	---

⁸ La loi du 20 juillet 2023 permet de retrancher du calcul de la consommation d'ENAF, les surfaces urbanisées ou construites ayant fait l'objet d'actions de renaturation (L. n° 2021-1104, 22 août 2021, art. 194, III, 5°, mod. par L., art. 7).

CA de Lens-Liévin	128,4	51,90	76,5
CA d'Hénin-Carvin	64,8	46,57	18,2
SCOT	193,2	98,47	94,7

La trajectoire foncière à vocation habitat a également été déclinée par secteur géographique, au regard des objectifs de production de logements dans chaque secteur, en tenant compte de la part de cette production en renouvellement urbain et des objectifs de densité minimale moyenne dans chaque secteur :

	Pôles urbains structurants	Secteur urbain	Secteur rural
Consommation 2023-2030 (8ans) en ha	60,55	80,91	13,12
Consommation 2031-2040 en ha	75,68	101,131	16,4

B) Consommation à destination des activités à l'échelle du SCoT et par Communauté d'agglomération

La consommation d'espaces naturels, forestiers et surtout agricoles à destination des activités a constitué le premier poste de consommation. Ainsi, entre 2011 et 2020, ce sont près de 450 hectares qui ont été consommés. L'ambition est à présent de limiter cette part en optimisant les zones d'activités existantes, de favoriser la reconversion de certains sites, notamment en privilégiant la valorisation des friches, de conditionner la création de nouvelles zones d'activités à des opérations à haute valeur ajoutée et en intégrant des activités non nuisibles au sein du tissu urbain existant.

Le DOO a ainsi pour objectif de « structurer et valoriser le tissu économique dans une perspective de transition », notamment « d'organiser les espaces de développement économique du territoire » en permettant le développement économique tout en modérant significativement la consommation d'espace en valorisant le recyclage foncier et la densification et en identifiant une consommation maximale d'ENAF à destination des projets d'extension ou de création de ZAE ainsi que pour les équipements. Les ambitions définies en matière de développement des équipements commerciaux ainsi que de localisations préférentielles des activités commerciales indiquées dans le DAAC-L montrent que le développement des activités commerciales sur le territoire n'appelle pas une consommation d'ENAF sur les 20 prochaines années.

En excluant les projets d'envergure régionale, la consommation maximale possible pour les activités est de 133.84 ha à l'échelle du SCoT sur la période 2021-2030 soit une réduction de 70,04 % par rapport à la période précédente, puis 23,85 ha sur la deuxième période 2031-2040.

	ACTIVITES			
	Consommation ENAF 2011-2020 (Cerema 2023) en ha	Consommation ENAF maximale 2021-2030 en ha	Réduction de la consommation d'ENAF 2011 - 2030 en ha	Consommation ENAF maximale 2031-2040 en ha
Total périmètre SCoT	446,7	133,84	-70,04%	23,85
dont Création ou extension de zones d'activités économiques	/	90,08	/	23,85
CALL	/	66,03	/	11,83
CAHC	/	24,05	/	12,02
dont Création ou extension de zones commerciales	/	0	/	0
dont Equipements	/	43,76		NR
CALL	/	39,85		NR
CAHC	/	3,91		NR

- **Définition des objectifs de la première période 2021-2030 :**

Les objectifs de consommation foncière présentés dans le tableau ci-dessus ont été définis pour la première période en définissant le potentiel de densification des ZAE existantes respectivement de 96 ha et de 53 ha pour la CALL et la CAHC (identifié par les diagnostics des EPCI – Audit Katalyse et Moodal), puis en tenant compte des besoins en extension et création des activités économiques identifiés par les intercommunalités et des besoins en équipements suite à la consultation des communes. A noter que le SCOT a fixé comme objectif que les activités commerciales ne généreront pas de consommation foncière.

En ce qui concerne les PER (Article L141-8 du CU) qui sortent du compte foncier local, les projets suivants ont été pris en compte :

		Consommation maximale envisagée 2021-2030 en ha	Consommation maximale envisagée 2031-2040 en ha
Projets d'envergure nationale - Compte foncier national			
Installation d'un poste électrique à Bois-Bernard	/	1,7	/
Projets d'envergure régionale - Compte foncier régional			
Plateforme multimodale Delta 3 à Dourges (sous réserve de réponse à l'AAP)		40	40
Extension du parc d'activités de la Motte du Bois à HARNES	/	69,5 ha	/
Extension du parc d'activités Quai d'Annay à ANNAY SOUS LENS (sous réserve)		7,7 ha	/
Voies ferrées - Emprises pour le Système Express Métropolitain	0,1	à déterminer	à déterminer

Hypothèses retenues (sous réserve de la qualification des projets d'envergure régionale):

	Surfaces en ha
Potentiel de densification des ZAE existantes de la CALL	96
Potentiel de densification des ZAE existantes de la CAHC	53
Projets communaux en renouvellement urbain	51,1
Projet d'extension des ZAE communautaires	90,08
Activités commerciales	0
Projets d'envergure régionale (Article 141-8 du CU) : Extension de Delta 3	117,
Total Consommation d'ENAF	207.28

• **Définition des objectifs de la deuxième période 2031-2040 :**

Conformément à la trajectoire foncière définie dans le SRADDET modifié le 22 novembre 2024, les besoins en extension et création des activités économiques identifiés sur la première période 2021-2030 ont été divisés par plus de deux sur la période 2031-2040 et se situe dans une trajectoire de la réduction de la consommation foncière visant à atteindre le Zéro Artificialisation nette à horizon 2050.

C. DETERMINATION A L'ECHELLE COMMUNALE DES OBJECTIFS CHIFFRES DE REDUCTION DU RYTHME DE LA CONSOMMATION FONCIERE EN MATIERE D'HABITAT ET D'EQUIPEMENTS

A la date d'arrêt du projet de SCoT, la majorité des communes (45 communes) située dans le périmètre du SCoT, sont dotées d'un PLU communal. 5 communes (Courcelles-les-Lens, Evin-Malmaison, Dourges, Leforest et Noyelles-Godault) regroupées au sein d'un SIVOM sont dotées d'un PLUi.

Conformément à l'article 151-15 du code de l'urbanisme, les PLU(i) fixent les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols mentionnée dans le SCoT et déclinés par communauté d'agglomération et par secteur géographique.

Dans ce contexte, le DOO a pour but de fixer la méthodologie à l'échelle communale pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF mentionnés dans le SCoT.

La méthode suivie ne s'appuie pas sur l'application systématique à l'échelle de chaque commune du taux de réduction global de la consommation d'ENAF prévu à l'échelle du SCoT ou de chaque EPCI. En effet, l'application de ce taux global à chaque commune ne permettrait pas de tenir compte des potentialités de chacune d'elles (renouvellement urbain, optimisation de la densité des espaces urbanisés, renaturation des sols artificialisés, protection et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Aussi, la méthodologie retenue vise à atteindre les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière en fixant à chaque commune des objectifs quantitatifs et qualitatifs concourant à une gestion économe de l'espace.

Cette méthodologie est décrite au point 1.3.2 .b du DOO (*Détermination à l'échelle communale des objectifs chiffrés de réduction du rythme de la consommation foncière en matière d'habitat et d'équipements*) et est synthétisée au point 2.7 du DOO (objectif global de réduction de la consommation foncière). Elle s'appuie quatre éléments : 1/ Des dispositions spécifiques s'appliquant au PLU(i) et aux projets d'aménagement majeurs, 2/ Un suivi annuel de la consommation foncière, 3/ La mise en œuvre du calendrier réglementaire de mise en compatibilité des PLU(i) et 4/ Déclinaison à l'échelle communale des objectifs chiffrés de gestion économe du foncier

1. Des prescriptions et des recommandations permettant d'encadrer l'évolution des PLU et leur mise en compatibilité avec le nouveau SCoT et la réalisation des projets d'aménagement majeurs dans un objectif de réduction de l'artificialisation des sols :

- Evolution des modèles d'aménagement de qualité (point 1.2 du DOO : *promouvoir des modèles d'aménagement de qualité* et point 1.3 : *proposer des densités acceptables au sein d'un territoire multipolaire*)
- Phasage des opérations d'aménagement sur la période 2021-2030 et les suivantes,
- Définition de zones préférentielles pour la renaturation au regard du potentiel important du territoire dans ce domaine.

En ce concerne l'habitat, l'estimation du besoin en logements neufs à l'échelle communale est déterminé en tenant compte du scénario démographique défini dans le SCoT soit une évolution de la population de 0,8 % sur 10 ans ainsi que du desserrement des ménages suivant la projection établie dans le SCoT.

Enfin, pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de consommation foncière, le SCoT recommande de mettre en place des PLUi (Sous réserve de l'opposition des communes en application de la loi ALUR – minorité de blocage).

2. Par commune et à l'échelle du SCoT, mise en place d'un suivi annuel de la consommation foncière et mise en place d'un suivi de l'évolution de la surface des zones U, AU, A et N des PLU(i). Ce suivi annuel, outre son intérêt de mesurer sur des périodes courtes la consommation foncière, permet également une meilleure appréhension des enjeux de consommation à l'échelle communale.

3. Un échéancier réglementaire pour l'évolution des PLU pour leur mise en compatibilité pour la réalisation des objectifs de réduction de la consommation foncière - PLU(i)

4. Déclinaison à l'échelle communale des objectifs chiffrés de gestion économe du foncier

Pour la déclinaison des objectifs chiffrés de la consommation foncière à l'échelle communale, son inscription dans le SCoT n'est pas obligatoire en droit. Il s'avère cependant que lors des réunions de

concertation, certaines communes ont exprimé le souhait de disposer d'indications chiffrées. Cette déclinaison chiffrée à l'échelle communale peut être établie suivant deux méthodes :

- a. **La méthode « théorique »** consiste à appliquer aux communes les efforts de réduction de la consommation foncière selon leur consommation passée et ce, de façon uniforme et indifférenciée. L'inconvénient de cette méthode est son caractère systématique. Elle conduirait à minorer ou à majorer l'enveloppe foncière des communes indépendamment de leur besoin. Elle conduirait à nuire au développement du territoire.
- b. **L'approche, « territorialisée », se base, quant à elle, sur les projets et les besoins identifiés des communes.** A cet égard, une consultation des communes a été conduite pendant l'année 2022 dans le cadre de l'élaboration du SCoT dans le but de d'avoir une vision globale sur les projets portés par les communes notamment dans le domaine de l'habitat. Le recensement de ces projets peut permettre de fournir les éléments utiles pour répartir de façon indicative la consommation d'ENAF selon les besoins des communes et ce, en respectant la trajectoire foncière définie dans le SCoT.

Au regard des dispositions du code de l'urbanisme qui confie aux PLU la détermination de la consommation foncière, et pour ne pas figer des enveloppes foncières qui peuvent varier dans le temps en fonction des besoins (en plus ou en moins), cette déclinaison « territorialisée » est fixée à titre indicatif et sous forme de recommandation dans le DOO (recommandation n°5)

Les tableaux de synthèse ci-après définissent donc à titre indicatif les objectifs chiffrés par commune. Cette répartition indicative ne tient pas compte de la « garantie communale » d'un hectare (loi du 20 juillet 2023) et de la non comptabilisation de la consommation d'ENAF dans les ZAC ouvertes avant 1^{er} janvier 2021 et urbanisée après cette date (Circulaire du 31 janvier 2024 du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette »).

		Rappel 2011-2020	Rappel conso 2021-2022 (ha)	Conso indicative d'ENAF théorique 2021-2030 (ha)	Conso indicative d'ENAF territorialisée 2021-2030 (ha)
CAHC - Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin					
Bois-Bernard	CAHC	0,94	1,35	0,43	0,97
Carvin	CAHC	21,04	8,67	9,62	26,37
Courcelles-lès-Lens	CAHC	16,42	0,00	7,50	6,72
Courrières	CAHC	3,58	0,15	1,64	12,62
Dourges	CAHC	50,72	0,25	23,18	3,36
Drocourt	CAHC	1,71	1,34	0,78	2,57
Evin-Malmaison	CAHC	6,81	2,28	3,11	0,55
Hénin-Beaumont	CAHC	39,41	1,97	18,01	6,52
Leforest	CAHC	5,72	0,30	2,61	0,00
Libercourt	CAHC	7,55	0,02	3,45	0,00
Montigny-en-Gohelle	CAHC	3,37	5,17	1,54	7,92
Noyelles-Godault	CAHC	10,35	5,19	4,73	6,01
Oignies	CAHC	6,93	0,56	3,17	9,01
Rouvroy	CAHC	9,06	1,94	4,14	1,29
TOTAL					
		183,61	29,19	83,91	83,90
TOTAL conso restante				219,51	219,71

		Rappel 2011-2020	Rappel conso 2021-2022 (ha)	Conso indicative d'ENAF théorique 2021-2030 (ha)	Conso indicative d'ENAF territorialisée 2021-2030 (ha)
CALL - Communauté d'Agglomération de Lens Liévin					
Ablain-Saint-Nazaire	CALL	4,27	0,58	2,80	0,73
Acheville	CALL	0,08	0,00	0,05	0,84
Aix-Noulette	CALL	11,19	0,69	7,33	0,52
Angres	CALL	13,98	0,61	9,16	0,70
Annay	CALL	7,14	4,74	4,68	10,10
Avion	CALL	6,89	2,37	4,51	15,62
Bénifontaine	CALL	1,18	0,00	0,77	0,22
Billy-Montigny	CALL	1,86	0,00	1,22	1,46
Bouvigny-Boieffles	CALL	8,53	0,36	5,59	3,62
Bully-les-Mines	CALL	21,7	0,49	14,21	8,56
Carency	CALL	2	0,43	1,31	0,72
Eleu-dit-Leauwette	CALL	0,13	0,00	0,09	0,00
Estevelles	CALL	0,63	0,13	0,41	1,23
Fouquières-lès-Lens	CALL	2,97	0,06	1,95	0,00
Givenchy-en-Gohelle	CALL	7,15	0,39	4,68	1,45
Gouy-Servins	CALL	0,57	1,26	0,37	0,96
Grenay	CALL	1,63	0,00	1,07	0,00
Harnes	CALL	5,62	1,89	3,68	12,90
Hulluch	CALL	7,56	0,11	4,95	0,56
Lens	CALL	0,45	0,00	0,29	0,00
Liévin	CALL	24,52	1,62	16,06	37,39
Loisons-sous-Lens	CALL	3,11	0,00	2,04	0,00
Loos-en-Gohelle	CALL	8,08	0,48	5,29	0,82
Mazingarbe	CALL	12,93	0,12	8,47	3,37
Méricourt	CALL	6,03	1,48	3,95	0,69
Meurchin	CALL	1,52	0,60	1,00	1,74
Noyelles-sous-Lens	CALL	1,63	0,00	1,07	0,00
Pont-à-Vendin	CALL	1,11	0,09	0,73	1,20
Sains-en-Gohelle	CALL	2,12	1,34	1,39	3,07
Sallaumines	CALL	1,45	0,02	0,95	7,76
Servins	CALL	5,29	0,53	3,46	0,24
Souchez	CALL	1,95	0,36	1,28	0,41
Vendin-le-Vieil	CALL	11,09	0,08	7,26	7,54
Villers-au-bois	CALL	2,04	0,00	1,34	1,09
Vimy	CALL	7,11	0,49	4,66	5,15
Wingles	CALL	11,52	2,79	7,55	5,15
TOTAL		207,03	24,11	135,60	135,81

3.3 Objectifs de renaturation

La loi du 20 juillet 2023 permet de déduire les opérations effectives de renaturation de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030. Ainsi, les projets de renaturation identifiés ont été déduits de la consommation foncière à vocation habitat, pour définir une consommation foncière nette à vocation habitat permettant d'atteindre de façon globale les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par SRADDET.

Sur chaque période, la différence entre consommation foncière nette (incluant les projets de renaturation) et brute ne pourra être consommée que si sur l'ensemble de la période, celle-ci correspond aux projets de renaturation effectivement débutés.

En outre, le SCoT identifie un potentiel total de renaturation de 2021 à 2040 de 128,93 ha sur l'ensemble du territoire, dont 75,26 sur la CALL et 53,67 sur la CAHC.

- **Méthodologie d'identification de l'objectif total de renaturation**

Afin d'identifier le potentiel total de renaturation sur le territoire, un travail SIG **d'identification des friches économiques⁹ et des vacants urbains¹⁰** et de leur surface en hectares a été réalisé à partir des données OCS2D 2021 (Occupation des sols en deux dimensions).

Ce potentiel total représente 644,6 à l'échelle du SCoT dont 268,3 pour la CAHC et 376,3 pour la CALL (*voir tableau ci-après*).

Il a été considéré que 20% de ce potentiel total pourrait être mobilisé à des fins de renaturation, en tenant compte des objectifs de renouvellement urbain à vocation habitat (55% des objectifs de production de logement), des mobilisations futures de ces espaces pour des projets d'activités en renouvellement, et des éventuelles contraintes techniques que pourraient représenter certains sites.

Ainsi, le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin identifie un potentiel total de renaturation de 128,93 ha, dont 75,26 sur la CALL et 53,67 sur la CAHC.

⁹ Nomenclature OCS2D : Zones anciennement occupées par des activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales non encore requalifiées et dont l'arrêt de l'activité est visible : détérioration du site, développement d'une végétation spontanée

¹⁰ Nomenclature OCS2D : Secteurs urbains abandonnés autres que friches industrielles ou commerciales : terrains vagues, anciens terrains bâtis rasés, délaissés, dents creuses

Surfaces totales friches économiques et vacants urbains (2023)	
Total SCoT	644,6
TOTAL CALL	376,3
TOTAL CAHC	268,3
Potentiel total de renaturation (20% des surfaces identifiées)	
Total SCoT	128,93
TOTAL CALL	75,26
TOTAL CAHC	53,67
Objectif de renaturation à partir des projets effectifs 2021-2030	
Total SCoT	30,46
TOTAL CALL	23,36
TOTAL CAHC	7,10
Objectif de renaturation à partir de 2031 (déduction des projets effectifs 1ère période du potentiel total)	
Total SCoT	98,47
TOTAL CALL	51,90
TOTAL CAHC	46,57

Sur la première période 2021-2030, les objectifs chiffrés **minimaux** de renaturation ont été définis de façon empirique à partir de la consultation des communes qui a permis de recenser les projets avérés (voir tableau ci-après).

Sur la deuxième période 2031-2040, les objectifs chiffrés minimaux de renaturation ont été définis à partir du potentiel de renaturation du territoire en déduisant les opérations identifiées sur la période 2021-2030. En raison du changement de mode de comptabilisation de la consommation foncière vers l'artificialisation et ainsi que de l'évaluation à 6 ans du SCoT, ces objectifs de renaturation ainsi que la trajectoire foncière pourront être précisés dans le cadre d'une modification du SCoT.

Le suivi de la renaturation sera fait en cohérence avec la méthodologie de la Région Hauts-de-France.

Objectifs de renaturation sur la période 2021-2030 à partir des projets effectifs :

Commune	EPCI	Projet	Nb d'ha Période 2021-2031	Nb d'ha Période 2031 et au-delà
AVION	CALL	Renaturation - rue BROSSOLETTE	0	1,61
AVION	CALL	Renaturation - rue BROSSOLETTE	0	0,73
HENIN-BEAUMONT	CAHC	Renaturation de la friche BENALU	6	
LENS	CALL	Renaturation secteur VAN PELT	4	0
LENS	CALL	Renaturation friche de l'ancienne piscine olympique- création parc urbain	2	
LENS	CALL	Renaturation site Vachala	1	
LIEVIN	CALL	Création d'un parc urbain - Quartier Jaurés	3	
LIEVIN	CALL	Création d'un espace vert rue ALLENDE (Création d'un jardin public sur le site d'un ancien supermarché)	1,6	0
LIEVIN	CALL	Création d'un cœur d'îlot - projet écoquartier rue JAURES	0,17	0
LIEVIN	CALL	Création d'un parc urbain - Quartier Jaurés	3	
LOISON-SOUS-LENS	CALL	Création d'un espace naturel sur l'ancien site industriel Trefileurope	6,5	0
LOISON-SOUS-LENS	CALL	Création d'un parc paysager (ancien bâtiment commercial)- rue BASLY	0,24	0
LOISON-SOUS-LENS	CALL	Renaturation rue BELLANNE- GAY LUSSAC	0,22	0
MAZINGARBE	CALL	Création d'une forêt urbaine et d'un verger à graine	1,63	0
NOYELLES -GODAULT	CAHC	Aménagement d'un poumon vert sur ancien delta ferroviaire de METALEUROP	1,1	0
TOTAL SCoT LLHC			30,46	
TOTAL CALL			23,36	
TOTAL CAHC			7,1	

Source : consultation commune actualisée en mai 2024

Tableau du potentiel total en surface représenté par les friches économiques et les vacants urbains :

NOM_COM	US6.2.1 Friches économiques surface (ha)	US6.2.2 Vacants urbains surface (ha)
TOTAL CA d'Hénin-Carvin	64,5	203,83
Bois-Bernard	0,00	0,40
Carvin	18,45	32,54
Courcelles-lès-Lens	4,90	20,41
Courrières	4,21	6,46
Dourges	0,07	8,41
Drocourt	0,69	4,42
Évin-Malmaison	4,60	1,10
Hénin-Beaumont	7,61	43,05
Leforest	1,51	3,23
Montigny-en-Gohelle	0,24	5,26
Noyelles-Godault	13,57	19,70
Oignies	2,82	13,43
Rouvroy	0,00	32,18
Libercourt	5,82	13,25
TOTAL CA de Lens-Liévin	100,28	276,03
Ablain-Saint-Nazaire	0,13	4,10
Acheville	0,00	0,41
Aix-Noulette	1,85	3,13
Angres	0,00	1,62
Annay	4,62	4,17
Avion	0,53	23,18
Bénifontaine	0,00	0,11
Billy-Montigny	4,73	5,62
Bouvigny-Boyeffles	0,00	0,82
Bully-les-Mines	0,00	9,28
Carency	0,00	0,18
Éleu-dit-Leauwette	1,04	1,28
Estevelles	1,46	0,16
Fouquières-lès-Lens	1,17	15,78
Givenchy-en-Gohelle	0,00	1,98
Gouy-Servins	0,00	0,50
Grenay	0,92	5,71
Harnes	35,47	16,30
Hulluch	0,00	1,16
Lens	8,81	39,09
Liévin	3,53	36,48
Loison-sous-Lens	6,83	11,29
Loos-en-Gohelle	3,01	15,33
Mazingarbe	17,87	10,07
Méricourt	0,43	11,94
Meurchin	0,15	4,15
Noyelles-sous-Lens	0,00	11,95
Pont-à-Vendin	3,80	2,55
Sains-en-Gohelle	0,00	3,32

Sallaumines	0,09	17,95
Servins	0,00	0,33
Souchez	0,11	1,37
Vendin-le-Vieil	3,36	5,91
Villers-au-Bois	0,00	0,43
Vimy	0,00	5,86
Wingles	0,38	2,51

La carte de localisation des zones préférentielles de renaturation est disponible ci-après, en lien avec l'article L141-10 du Code de l'urbanisme qui dispose que le DOO peut identifier des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés. Ces espaces pourront également être mobilisés pour la construction en renouvellement urbain de logements et de projets d'activités ou d'équipements.



4. Annexes

4.1 Hypothèses d'évolution démographique

	Insee 2014	Nb de ménages en 2014	Nb d'habitants/ménages en 2014	Insee 2020	Nombre de ménages en 2020	Nombre habitants/ménages en 2020	Taux de croissance annuel moyen population entre 2014 et 2020	Variation du desserrement des ménages entre 2014 et 2020	Variation annuelle desserrement des ménages entre 2014 et 2020	Projection population 2043	Projection nb de ménages 2043	Evolution nb de ménages entre 2020 et 2043	Variation annuelle moyenne entre 2020 et 2043	Projection nb de ménages 2040	Variation annuelle moyenne entre 2020 et 2040
CALL	242 586	98 890	2,45	242 238	102 406	2,37	-0,024%	-0,09	-0,015	240909	113665	11259	490	112788	519
CAHC	124 841	50 172	2,49	126 895	51 875	2,45	0,272%	-0,04	-0,007	135087	58273	6398	278	57502	281
SCOT	367 427	149 062	2,46	369 133	154 281	2,39	0,077%	-0,07	-0,012	375995	171938	17657	768	170290	800

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
Pop CALL	242 238	242180	242122	242064	242006	241948	241890	241833	241775	241717	241659	241601	241543	241486	241428	241370	241312	241255	241197	241139	241082	241024	240966	240909
TCAM CALL	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%	-0,024%
Nb de ménages	102 406	103035	103672	104317	104971	105633	106304	106983	107672	108371	109078	109795	110523	110800	111080	111360	111643	111927	112212	112500	112788	113079	113371	113665
Desserrement des ménages	2,365	2,350	2,335	2,320	2,305	2,290	2,275	2,260	2,245	2,230	2,215	2,200	2,185	2,179	2,173	2,167	2,161	2,155	2,149	2,143	2,137	2,131	2,125	2,119
Evolution du nombre de ménages par an		629	637	645	654	662	671	680	689	698	708	717	727	278	279	281	282	284	286	287	289	290	292	294
Pop CAHC	126 895	127241	127587	127935	128283	128632	128983	129334	129686	130040	130394	130749	131105	131462	131820	132179	132539	132900	133262	133625	133989	134354	134720	135087
TCAM CAHC	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%	0,272%
Nb de ménages	51 875	52166	52458	52753	53050	53349	53650	53953	54258	54566	54876	55188	55502	55748	55994	56242	56492	56742	56994	57247	57502	57758	58015	58273
Desserrement des ménages	2,446	2,439	2,432	2,425	2,418	2,411	2,404	2,397	2,390	2,383	2,376	2,369	2,362	2,358	2,354	2,350	2,346	2,342	2,338	2,334	2,330	2,326	2,322	2,318
Evolution du nombre de ménages par an		291	293	295	297	299	301	303	305	308	310	312	314	246	247	248	249	251	252	253	254	256	257	258
Total SCOT Population	369 133	369 421	369 709	369 999	370 289	370 581	370 873	371 167	371 461	371 756	372 053	372 350	372 648	372 948	373 248	373 549	373 852	374 155	374 459	374 764	375 070	375 378	375 686	375 995

4.2 Extraction Otelo – Objectifs de production de logements à horizon 2040 (source : Otelo janvier 2024)

Paramètres pour CA de Lens - Liévin		Résultats pour CA de Lens - Liévin	
Evolution démographique		Besoin total sur 18 ans	17675
519 menages/an		Besoin en stock sur 18 ans	4478
Occupation et renouvellement du parc de logement		Hors Logement	396
Taux de restructuration annuel	0,21%	Hébergés	2874
Taux de disparition annuel	0,49%	Inadéquation financière	325
Taux de vacance	7,40%	Mauvaise Qualité	42
Taux de résidences secondaires	0,40%	Inadéquation physique	20
		Besoin interne du parc Social	821
Hors Logement		Besoin en flux sur 18 ans	13197
Source	Recensement INSEE 2017	Evolution démographique	9342
Sans Abris	Pris en compte	Variation des logements vacants	-1754
Habitat de fortune	Pris en compte	Variation des résidences secondaires	-368
Logés à l'hôtel	Pris en compte		
	Aire station nomades - Autre ctre.accueil - Centre accueil demand. asile - Centre héberg. réinsertion soc. - Centre provisoire héberg. - Foyer jeunes trav. - Foyer trav. migrants - Héberg.fam.malades - Log.foyer non spéc. - Maisons relais-pens. - Resid.soc. hors MRel		
Hébergements		Besoin en renouvellement	5977
Part prise en compte	100,00%		
Hébergés			
Cohabitation intergénérationnelle (Part prise en compte)	50,00%		
Logés chez un particulier	Pris en compte		
Logés à titre gratuit	Pris en compte		
Logés temporairement	Pris en compte		
Inadéquation financière			
Taux d'effort maximal	30,00%		
Accédants	Pris en compte		
Locataire du parc privé	Pris en compte		
Part des logements réalloués	80,00%		
Mauvaise qualité			
Source	Recensement INSEE 2017		
Confort	Absence sanitaire		
Qualité du bâti			
Occupation	Propriétaires et Locataires		
Part des logements réalloués	80,00%		
Inadéquation physique			
Source	Recensement INSEE 2017		
Niveau de suroccupation	Suroccupation accentuée		
Propriétaire	Non pris en compte		
Locataire hors HLM	Pris en compte		
Part des logements réalloués	80,00%		
Demande du parc social			

Paramètres pour CA d'Hénin-Carvin		Résultats pour CA d'Hénin-Carvin	
Evolution démographique		Besoin total sur 18 ans	6368
281 menages/an		Besoin en stock sur 18 ans	2132
Occupation et renouvellement du parc de logement		Hors Logement	103
Taux de restructuration annuel	0,29%	Hébergés	1475
Taux de disparition annuel	0,29%	Inadéquation financière	166
Taux de vacance	7,10%	Mauvaise Qualité	27
Taux de résidences secondaires	0,40%	Inadéquation physique	15
		Besoin interne du parc Social	346
Hors Logement		Besoin en flux sur 18 ans	4236
Source	Recensement INSEE 2017	Evolution démographique	5058
Sans Abris	Pris en compte	Variation des logements vacants	-728
Habitat de fortune	Pris en compte	Variation des résidences secondaires	-160
Logés à l'hôtel	Pris en compte		
	Aire station nomades - Autre ctre.accueil - Centre accueil demand. asile - Centre héberg. réinsertion soc. - Centre provisoire héberg. - Foyer jeunes trav. - Foyer trav. migrants - Héberg.fam.malades - Log.foyer non spéc. - Maisons relais-pens. - Resid.soc. hors MRel		
Hébergements		Besoin en renouvellement	66
Part prise en compte	100,00%		
Hébergés			
Cohabitation intergénérationnelle (Part prise en compte)	50,00%		
Logés chez un particulier	Pris en compte		
Logés à titre gratuit	Pris en compte		
Logés temporairement	Pris en compte		
Inadéquation financière			
Taux d'effort maximal	30,00%		
Accédants	Pris en compte		
Locataire du parc privé	Pris en compte		
Part des logements réalloués	80,00%		
Mauvaise qualité			
Source	Recensement INSEE 2017		
Confort	Absence sanitaire		
Qualité du bâti			
Occupation	Propriétaires et Locataires		
Part des logements réalloués	80,00%		
Inadéquation physique			
Source	Recensement INSEE 2017		
Niveau de suroccupation	Suroccupation accentuée		
Propriétaire	Non pris en compte		
Locataire hors HLM	Pris en compte		
Part des logements réalloués	80,00%		
Demande du parc social			
Motif à exclure	Prendre en compte tous les motifs de demande		

| Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Annexe 4-

Code EPCI	Nom EPCI	Besoin stock	Besoin flux	Besoin total
246200299	CA d'Hénin-Carvin	2132	4236	6368
246200364	CA de Lens - Liévin	4478	13197	17675
	GLOBAL	6610	17433	24043